ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 856)

Tombé

AMENDEMENT

N º CE337

présenté par
Mme Batho, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

---

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion d'usage prioritaire vise à faire prévaloir les intérêts économiques sur les considérations sanitaires et environnementales dans l'évaluation des risques. Les députés écologistes s'y opposent.

D'autre part l'alinéa 41 dévoie la notion d'« alternatives », lesquelles sont déjà définies à l'article L. 254-6-4 comme les méthodes non chimiques ou de biocontrôle, conformément aux principes de la lutte intégrée contre les ravageurs des cultures.